

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LESTRA

Séance du 15 Avril 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Polyvalent, sous la présidence de **Monsieur Yves GRANDRIEUX**, Maire.

Date de la convocation: **09/04/2021**.

Présents: GRANDRIEUX Yves, CROZIER Daniel, CHAVAND Gilbert, SAMOUILLE Elisabeth, VINCENT Tanguy, SOUVETON Patricia, BRUYERE Roland, TARDY Marie-Laure, NOTIN Vital, COTTANCIN Annie, GEAY Clément, MIRANDON Frédérique, BERTHET Thibaut, RAMBAUD Christian, GOLFIER Sandrine

Secrétaire de Séance : SOUVETON Patricia

TAUX D'IMPOSITION 2021 (Délib 16-2021)

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur.

Pour 2021, elle prévoit de rajouter au taux communal de la **Taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) le taux de la part départementale transféré aux communes (soit 15.30%). Ce qui donne un taux de **25.28%** pour cette TFPB.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour 2021 ainsi :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **25.53%**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **29.44%**

BUDGET PREVISIONNEL 2021

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE		
DEPENSES	687 787 €	867 928 €
RECETTES	687 787 €	867 928 €
ASSAINISSEMENT		
DEPENSES	64 815 €	185 081 €
RECETTES	64 815 €	185 081 €
RESTAURANTS (Auberge l'Ecole+ Pizzeria)		
RECETTES	23 643 €	36 110 €
DEPENSES	23 643 €	36 110 €

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES POUR LES COMMERÇANTS ET ARTISANS AVEC POINT DE VENTE (Délib 17-2021)

RAPPEL et REFERENCE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,
- Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,
- Vu la délibération N°18/2018 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 approuvant la convention d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et des services avec point de ventes sur la commune de Saint-Martin-Lestra,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention.

CONTENU

Considérant que le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour les demandes de subventions des entreprises suivantes :

DELICIA PIZZA –700 Route de Lyon 42110 SAINT-MARTIN-LESTRA (M. Armand LAWENDYOUS)

Travaux d'aménagements, investissement pour l'agrandissement du local commercial pour un montant retenu de **22 547€ H.T.**

Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000€**

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : **2 000€**

Subvention sollicitée auprès de la région : **4 509€**

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention devant être attribuées dans le cadre du dispositif « **Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente** » à l'entreprise citée ci-dessus.
- **De Donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LESTRA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE A LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME (Délib 18-2021)

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1 ;

- Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;
- Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur, le Maire rappelle la délibération n° 33 en date du 6 Juin 2017 approuvant la convention entre **la Commune de Saint-Martin-Lestra et la Communauté de Communes de Forez-Est** relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est
- **APPROUVE** les termes de la convention présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Divers :

STATION D'EPURATION POSTE DE RELEVAGE DE PERDRIGONE :

Afin de solutionner les problèmes rencontrés au poste de relevage , un rendez-vous avec le chocolatier-traiteur Bruno Guerpillon aura lieu en présence de Mélanie THOMAS, technicienne de la MAGE. D'autre part, les 3 maisons dont les eaux pluviales rejoignent les eaux usées devront se raccorder au réseau d'eaux pluviales prochainement créé en bordure de la zone artisanale Lestra.

ANCIENNE SALAISON :

Une proposition d'achat va être faite à Mr Fourchet.

BORNE INCENDIE :

Elle sera remplacée par un nouveau modèle enterré qui évitera ainsi le coût important de son remplacement.

Groupama accepte le devis de 2566 euros fourni par SUEZ.

La Commune aura à sa charge la franchise de 760 euros

RÉSIDENCE SERVICE « VILLA LESTRA » :

Les travaux ont commencé. La Commune va faire l'acquisition d'une bande de terrain longeant le Chemin de l'Etang pour faire un trottoir, planter une haie paysagère et créer un dégagement pour permettre aux véhicules de se croiser

La SCI Les Gouttes ayant demandé une cession d'une partie du chemin communal pour améliorer l'entrée du château, il sera nécessaire de procéder à une enquête publique. Le cabinet de géomètres PIGEON-TOINON doit nous faire un devis pour le bornage de cette cession, du dévoiement nécessaire du Chemin de l'Etang et de la bande acquise par la Commune.

PARKING « PLACE DE LA GUILLOTIERE »

Afin d'aménager cette place, la solution retenue est de faire poser des pavés avec joints perméables sur la partie stationnement et du bitume sur la bande de roulement.

Plusieurs entreprises seront contactées pour chiffrer ce projet.

REUNION DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Elle a eu lieu samedi 10 avril et a permis d'informer les personnes présentes d'un projet de micro-crèche concernant les communes de Saint Barthélémy et de Saint Martin.

Elle a permis également de faire le point sur l'état actuel :

Sur les 10 assistant(e)s maternel(le)s recensés, 1 arrête cette fonction, 4 vont prendre leur retraite avant 2023 et ne prennent plus de nouveaux enfants, 1 n'est disponible que les mercredis et les vacances scolaires, cela par manque de demande car habitant à quelques kilomètres du bourg.

DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS

La date retenue est le vendredi 14 mai .Des membres de l'association de marche, des élus et des volontaires participeront à cette matinée. Un casse-croûte leur sera offert par la Commune

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin au Centre Culturel

La prochaine réunion aura lieu le MARDI 25 MAI 2021
